



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 78

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Absents excusés : 3
Procurations : 03
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
12 octobre 2023

OBJET : Recours au Contrat d'Engagement Educatif Création des emplois et adoption d'une nouvelle délibération portant également confirmation des précédentes

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération n° 2022 / 54 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal avait :

- Accepté la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs ;
- Approuvé les forfaits de rémunération ;
- Fixé à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
- Approuvé les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- et autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet ;

Par délibération n° 2022 / 57 du 05 juillet 2023, le conseil municipal avait adopté la nouvelle grille tarifaire selon le tableau repris ci-après. Cette grille remplace les forfaits de rémunération évoqué plus haut.

Qualification	Grille tarifaire
Aide animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	45 € / jour
Animateur diplômé	70 € / jour
Directeur	100 € / jour
Directeur adjoint	85 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc ...)	25 € / jour
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Animateur diplômé périscolaire	40 € la demi-journée
Animateur Crespin Plage	70 € la journée

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

20 OCT 2023

Affichage le :

20 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Le 10 août dernier, le service de gestion comptable de Valenciennes a attiré l'attention de la commune sur la mention obligatoire de création des emplois non permanents.

A ce sujet, bien que la délibération cadre n° 2022 / 54 en date du 23 juin 2022 exprimait clairement la volonté du conseil municipal de mettre en place 40 CEE pour les accueils collectifs de mineurs, la mention "créant l'emploi" ne figure pas explicitement dans le dispositif.

Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

• **Confirme** les dispositions applicables des délibérations en vigueur à savoir :

- celles du 23 juin 2022 qui étaient
 - accepter la mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs lors des accueils collectifs de mineurs ;
 - fixer à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
 - approuver les termes du contrat d'engagement éducatif ;
 - autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet ;

Cependant, les forfaits de rémunération de cette délibération ont été abrogés et ne sont plus applicables.

- celles du 05 juillet 2023 relatives aux forfaits de rémunération tels qu'ils figurent sur le tableau présenté plus haut.
 - **Crée** précisément 42 emplois non permanents à temps complet dont un directeur, quatre directeurs adjoints, vingt-cinq animateurs et douze aide-animateurs ;
 - **Autorise** conséquemment le recrutement de 42 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps complet créés à l'alinéa précédent ;
 - **Crée** précisément 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 4 heures pour une fonction d'animateur pour les mercredis périscolaires ;
 - **Autorise** conséquemment le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps non complet créés à l'alinéa précédents ;

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 19 octobre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL